



## ***FRAIS DE REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT SCOLAIRES (RAS)***

### ***POUR LE***

**OTTAWA-CARLETON DISTRICT SCHOOL BOARD**  
**Redevances d'aménagement scolaires - Règlement 01-2019**  
133, chemin Greenbank, Nepean, ON K2H 6L3  
(613) 721-1820      [www.ocdsb.ca](http://www.ocdsb.ca)

### ***ET LE***

**OTTAWA CATHOLIC SCHOOL BOARD**  
**Redevances d'aménagement scolaires - Règlement 01-2019**  
570, chemin Hunt Club, Nepean, ON K2G 3R4  
(613) 224-4455      [www.ocsb.ca](http://www.ocsb.ca)

### ***ET LE***

**CONSEIL DES ÉCOLES CATHOLIQUES DU CENTRE-EST**  
**Redevances d'aménagement scolaires - Règlement 01-2019**  
4000, rue Labelle, Ottawa, ON K1J 1A1  
(613) 746-3362      [www.ecolecatholique.ca](http://www.ecolecatholique.ca)

### ***ET LE***

**CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO**  
**Redevances d'aménagement scolaires - Règlement 01-2019-RAS-OTTAWA**  
2445, boulevard Saint-Laurent, Ottawa, ON K1G 6C3  
(613) 742-8960      [www.cepeo.on.ca](http://www.cepeo.on.ca)

---

Cette brochure résume les règlements de redevances d'aménagement scolaires imposées par le Ottawa-Carleton District School Board, le Ottawa Catholic School Board, le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est et le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, commençant le 1<sup>er</sup> avril, 2019. Le contenu de ce document n'est qu'à titre de guide. Les parties intéressées devraient réviser les règlements approuvés et consulter les conseils scolaires et la ville d'Ottawa pour déterminer les frais qui pourraient être applicables à des aménagements spécifiques.

---

### **AUTORITÉ LÉGISLATIVE**

Conformément à la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation*, un conseil scolaire est autorisé à adopter des règlements prévoyant l'imposition de redevances d'aménagement scolaires à l'égard des bien-fonds faisant l'objet de travaux d'aménagement à des fins résidentielles et non résidentielles dans son territoire de compétence, lorsque ces travaux ont pour effet d'accroître les dépenses immobilières à des fins scolaires, si ces travaux nécessitent que l'on prenne une des mesures prévues au paragraphe 257.54 de la *Loi sur l'Éducation*, notamment :

- l'adoption ou la modification d'un règlement municipal de zonage
- l'autorisation d'une dérogation mineure en vertu
- la cession d'un bien-fonds auquel s'applique un règlement municipal
- l'approbation d'un plan de lotissement
- l'autorisation
- l'approbation d'une description aux termes de la *Loi de 1998 sur les condominiums*
- la délivrance d'un permis aux termes de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* relativement à un bâtiment ou à une structure

Une redevance d'aménagement scolaire sera perçue une seule fois pour un développement particulier, mais cela n'empêchera pas l'application des règlements des conseils scolaires à la mise en valeur future du même bien.

### **BUT DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT SCOLAIRES ET PROCESSUS**

Les redevances d'aménagement scolaires servent à financer l'acquisition de sites scolaires et les coûts connexes, afin de répondre aux besoins des élèves liés à la croissance découlant du nouveau développement - coûts des terrains scolaires. Les conseils scolaires coïncidents d'Ottawa ont tenu des séances d'information, des réunions publiques et ont diffusé un avis de convocation des réunions, conformément à la législation.

### **TAUX LÉGISLATIF ACTUEL «CAP»**

Le 12 octobre 2018, la province de l'Ontario a adopté le *Règlement de l'Ontario 438/18* interdisant aux conseils scolaires d'adopter des règlements de RAS successeurs qui imposeraient des taux de RAS supérieurs aux taux en vigueur au 31 août 2018, jusqu'à ce que la province ait eu la possibilité de revoir la législation. Les règlements et les taux d'imposition des RAS adoptés le 26 mars 2019 par les conseils scolaires combinés d'Ottawa tiennent compte des exigences du règlement 438/18 et sont les suivants :

<b>Personne ressource des conseils scolaires</b>	<b>RAS résidentielles Taux par unité résidentielle</b>	<b>RAS non-résidentielles Taux par pied carré de surface de plancher hors oeuvre brute)</b>
Ottawa-Carleton DSB M. Ian Baxter, Manager of Planning (613) 721-1820 poste 8439 ian.baxter@ocdsb.ca	723,00 \$	0,52 \$
Ottawa Catholic School Board Planning & Facilities Department (613) 224-4455 poste 2322 planning@ocsb.ca	466,00 \$	0,34 \$
Conseil des écoles catholiques du Centre-Est Mme Karolyn Bois, Planificatrice en immobilisations (613) 746-3362 boisk@ecolecatholique.ca	668,00 \$	0,49 \$
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario Service des immobilisations 613-742-8960 # 2122 immobilisations@cepeo.on.ca	423,00 \$	0,22 \$
<b>TOTAL DES TARIFS DES RAS À PAYER AVANT L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION</b>	<b>2 280,00 \$</b>	<b>1,57 \$</b>

La date d'entrée en vigueur du règlement de chaque conseil scolaire est le 1<sup>er</sup> avril 2019. Le règlement expirera cinq (5) ans après son entrée en vigueur, à moins qu'il ne soit abrogé plus tôt.

### **CRÉDITS DE RÉAMÉNAGEMENT:**

Un nouveau développement remplaçant un développement existant peut donner droit à un crédit. Conformément à la législation, aucune redevance d'aménagement scolaire ne sera imposée pour le remplacement, sur le même site, d'un logement ou d'un bâtiment non résidentiel détruit ou endommagé par un incendie, une démolition ou autre, ou qui était endommagé afin de le rendre inhabitable. L'exemption ne s'appliquera toutefois pas si le permis de construire est délivré plus de deux (2) ans après, dans le cas d'un logement, ou plus de cinq (5) ans après, dans le cas d'une surface de plancher hors oeuvre brute.

### **EXEMPTIONS STATUTAIRES**

Sous réserve des exemptions prévues dans les règlements respectifs des RAS, les frais des RAS s'appliquent à tous les terrains situés dans la ville d'Ottawa et à toutes les catégories d'aménagements résidentiels et à toutes les utilisations connexes, développement non résidentiel et toutes les utilisations connexes de terrains, bâtiments ou structures. Les règlements des RAS ne s'appliquent pas aux biens-fonds qui appartiennent aux entités suivantes et qui sont utilisés pour leurs besoins :

- une municipalité;
- un conseil scolaire;
- une université, un collège communautaire ou un collège d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics et établis en vertu de la *Loi sur le ministère des Collèges et Universités*, ou d'une loi antérieure;
- un aménagement résidentiel construit sur un bien-fonds désigné comme étant un « lot pour agriculteur aux fins de retraite », selon la définition établie dans le plan officiel de la Ville d'Ottawa, tel que modifié de temps à autre;
- un lieu de culte et un bien-fonds servant à celui-ci, et tout cimetière, cour d'église ou lieu de sépulture, qui font l'objet d'une exemption d'impôt selon l'article 3 de la *Loi sur l'évaluation foncière, R.S.O. 1990, Chapitre A.31, c.3.* tel qu'amendé;
- les immeubles agricoles tels que définis dans le présent règlement.

### **CALENDRIER DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT SCOLAIRES :**

Les redevances d'aménagement scolaires sont calculées aux taux en vigueur au moment de la délivrance du permis de construction et intégralement au trésorier de la ville d'Ottawa, avant la délivrance d'un permis de construction en vertu de la *Loi sur le code du bâtiment*.

### **EXIGENCES DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS**

Le ministre de l'Éducation a approuvé les prévisions concernant le nombre d'élèves sur 15 ans et le nombre de sites scolaires indiqués dans les soumissions des RAS de chaque conseil. La soumission des RAS établit les taux des RAS nécessaires pour financer les coûts nets des terrains scolaires (c'est-à-dire les coûts calculés) plutôt que les taux de «plafonnement» législatifs, qui entraînent un déficit de financement. Si les conseils scolaires coïncidents d'Ottawa reçoivent le pouvoir législatif de modifier leurs règlements des RAS à la suite de l'examen du cadre stratégique des RAS par la province, le conseil scolaire n'est pas tenu d'aviser une personne ou un organisme autre que le greffier municipal ou les secrétaires des conseils scolaires, à moins que cette personne ou cet organisme ne présente au secrétaire du conseil scolaire une demande écrite de l'avis de modification de règlement et a fourni une adresse de retour.

### **INSPECTION DES RÈGLEMENTS:**

Les règlements scolaires sur les redevances d'aménagement scolaires adoptés par chacun des conseils scolaires coïncidents d'Ottawa peuvent être consultés pendant les heures régulières de bureau, aux bureaux de chaque conseil scolaire aux adresses respectives, ou sur le site Web de chaque conseil, tel qu'indiqué sur la page couverture.